



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 375

Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 août 2026, le Règlement numéro 375 intitulé « Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires ».

Ce règlement a pour objet de confier à certains titulaires le pouvoir d'autoriser des dépenses courantes et de conclure des contrats nécessaires au fonctionnement de leur service dans le but de favoriser une gestion plus efficace, d'assurer la rapidité d'intervention et une meilleure répartition des responsabilités en matière de gestion budgétaire. Il établit notamment sous réserve des règles de contrôle budgétaire, jusqu'aux montants suivants par transaction, toutes taxes et frais inclus :

- 20 000 \$: Direction générale, greffe et trésorerie;
- 5000 \$: Direction générale adjointe, greffe et trésorerie adjointe;
- 5000 \$: Personne responsable des travaux publics et de l'inspection en urbanisme;
- 5000 \$: Personne responsable du traitement des eaux.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter une copie du règlement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situé au 2021, rue Principale, Saint-Cuthbert, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Donné à Saint-Cuthbert, ce 4 août 2026.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier